

2018-12-10

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 535, Route 323, Namur, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M. MARTIN MEILLEUR
M. FERNAND GEMME**

**M. GUY GAUTHIER
M. STEVE LEGGETT**

M. SEBASTIEN DESORMEAUX

Est absent: Monsieur Gilbert Dardel

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire suppléant, **M^{ME} JOSÉE DUPUIS** La Directrice générale / Secrétaire-trésorière, **M^{ME} MARIE-PIER LALONDE GIRARD** est aussi présente.

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018
- Période de questions d'ordre général

Résolutions :

- Règlement 201 relativement à la tarification applicable pour des biens et services offerts par la Municipalité de Namur
- Offre de services juridiques 2019 – Dufresne Hébert Comeau Avocats
- Embauche de pompier temps partiel sur appel – Zackary Caissy
- Patinoire Aurèle Godin
- Achat d'une pompe portative – Service de sécurité incendie
- Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
- Personne désignée pour signer les permis et certificats

Finance :

- Approbation des comptes payables
- Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- Rapport du maire
- Période d'intervention des membres du conseil
- Levée de la séance

2018-12-117 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Fernand Gemme

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-118 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire trésorière a remis copie du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 soit approuvé, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2018-12-119 RÈGLEMENT 201 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE NAMUR

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités, à l'article 244.1 et suivants, de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens et services soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 12 novembre 2018;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le conseil municipal de Namur ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 - BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services municipaux. Ladite politique s'applique à tout individu, personne morale ou organisme sans but lucratif.

ARTICLE 3 - GRILLE DE TARIFICATION

Service d'évaluation en ligne		
Utilisateur	Détails des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière et autres	28.00 \$	28.00 \$
Bibliothèque municipale		
Retour de volume en retard	0.10\$/jour par volume	
Volume perdu / abimé Réseau Biblio	Tarif de la CRBPO	
Volume perdu / abimé Collection locale	Frais réel de remplacement	
Services administratifs		
Envoi ou réception de documents par télécopieur ou courriel	3.05\$ plus taxes	
Photocopies noir et blanc	0.26\$ plus taxes	
Photocopies couleur	0.44\$ plus taxes	
Photocopies 11 x 17	0.65\$ plus taxes	
Photocopies pour organisme	Gratuit	
Numérisation	1.00\$ plus taxes	
Épinglette	4.00\$ plus taxes	
Permis d'exploitation	10.00\$/année	
Location de salle et de mobilier		
Chaises	1.00\$ plus taxes + dépôt de garantie	
Tables	5.00\$ plus taxes + dépôt de garantie	
Tables à pic-nic	10.00\$ plus taxes + dépôt de garantie	
Salle - Carrefour namurois sans ménage (avec preuve de résidence)	100.00\$ plus taxes - résidents	125.00\$ plus taxes - non résidents
Salle - Carrefour namurois avec ménage (avec preuve de résidence)	125.00\$ plus taxes - résidents	150.00\$ plus taxes - non résidents
Animaux		
Licences pour chiens (vie du chien)	20.00\$ plus taxes	
Licence chien MIRA	gratuit	
Licence chien d'élevage ou traîneau	5.00\$ / chien	
Remplacement de licence	5.00\$ plus taxes	

ARTICLE 4 - TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses aux tarifs décrétés par ce règlement

ARTICLE 5 - PAIEMENT DES FRAIS

- 5.1 Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandé, autrement il sera exigé sur livraison
- 5.2 Les frais payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé

ARTICLE 6 - INTERETS ET RECOUVREMENT

- 6.1 Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêts au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les 30 jours de cet envoi.
- 6.2 Toute dépense engagée par la municipalité de Namur pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

ARTICLE 7 - ASSOCIATION

- 7.1 La municipalité de Namur accepte de laisser la salle gratuitement pour la tenue d'activités, de réunion ou toutes autres rencontres, aux organismes suivants tout en se conformant aux normes de réservation en vigueur :
- Loisirs de Namur
 - FADOQ, Namur/St-Émile-de-Suffolk
 - Autres organismes avec l'accord du conseil municipal

ARTICLE 8 - INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adoptée à l'unanimité

2018-12-120 OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES 2019 - DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS

CONSIDÉRANT que Me Rino Soucy, avocat de la firme Dufresne Hébert Comeau, a proposé à la municipalité de renouveler l'entente déjà existante pour les conseils juridiques téléphoniques et ce, aux même prix et conditions que l'an dernier, soit 400 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le taux horaire en cas de demande d'avis juridiques écrits, de procès ou autres est de 140 \$ et ce, pour tous les dossiers juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CNESST et pour tous les dossiers de droit public administratif;

CONSIDÉRANT que les honoraires pour la perception de taxes municipales sont de 9% du montant perçus, plus taxes, et déboursés;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE L'offre de service déposé par Dufresne Hébert Comeau Avocats, soit accepté aux conditions ci-dessus citées;

QUE La présente entente est pour une durée d'une année.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-121 EMBAUCHE D'UN POMPIER TEMPS PARTIEL SUR APPEL - ZACKARY CAISSY

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur possède son propre service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le service d'incendie de la Municipalité de Namur est en période de recrutement de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action a été mis en place pour le recrutement et augmenter l'implication et la motivation des pompiers actuels au sein du SSI de Namur;

CONSIDÉRANT que le Directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Namur, Monsieur Jonathan Turpin recommande son embauche;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE Le conseil accepte l'embauche de Monsieur Zackary Caissy au poste de pompier temps partiel sur appel pour la Municipalité de Namur.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-122 PATINOIRE AURÈLE GODIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur et l'école intermédiaire Namur souhaitent rendre hommage à Monsieur Aurèle Godin;

CONSIDÉRANT que Monsieur Godin a mis sur pied un programme de levée de fond pour permettre aux étudiants de l'école intermédiaire Namur d'avoir des bourses d'études pour pouvoir poursuivre leur étude au Cégep et à l'Université ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La Municipalité de Namur adresse une demande à la Commission de toponymie pour l'acceptation de nommer notre patinoire « Patinoire Aurèle Godin » qui est située sur le lot 4 674 838.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-123 ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie a besoin d'une pompe portative pour ses interventions;

CONSIDÉRANT que deux (2) prix ont été reçus par les fournisseurs suivants :

1. Battleshield Prix 9 639.50\$ chaque/ taxes en sus
2. Aréo-feu Prix 8 136.00\$ chaque / taxes en sus

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le conseil autorise l'achat d'une pompe AFL auprès de Aréo-Feu au montant de 8 136.00\$ plus taxes;

QUE Les sommes nécessaires pour cette dépense soit puisées à même le poste budgétaire 02 220 00 454.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-124 MAINTIEN DES SERVICICE DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

CONSDIÉRANT la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

CONSIDÉRANT la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

CONSIDÉRANT la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

CONSIDÉRANT que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

CONSIDÉRANT la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE La Municipalité de Namur demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE Le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE Le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE Copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-125 PERSONNE DÉSIGNÉE POUR SIGNER LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que Madame Vicky Lafontaine, inspectrice en bâtiment et en environnement ne travaille plus pour la Municipalité de Namur;

CONSIDÉRANT que dans l'attente et du processus d'embauche d'un autre inspecteur, la Municipalité de Namur ne désire pas rester sans inspecteur afin d'offrir le service à ses citoyens;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Madame Marie-Pier Lalonde Girard soit mandatée à signer les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-126 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 35 075,83 \$, apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 14 033,00 \$ apparaissant à la liste datée du 30 novembre 2018 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL:

Tous les membres du conseil déposent à la table du conseil copie de leur déclaration d'intérêts pécuniaires tel que requis en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

2018-12-127 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Josée Dupuis
Maire suppléant

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière